

Laon, le 1er avril 2026,

UN NOUVEAU FONDS ASSOCIATIF CANTONAL POUR RENFORCER L'ACTION DE PROXIMITÉ DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

Le Département de l'Aisne va instaurer un Fonds associatif cantonal destiné à soutenir les projets culturels, sportifs, éducatifs ou caritatifs partout sur le territoire.

Une enveloppe de 210 000 € par an sur 3 ans sera soumise au vote du Budget primitif le 13 avril pour ce dispositif, qui offre aux conseillers départementaux un levier d'action supplémentaire, au plus près des associations et des Axonais.



Acteurs incontournables de la vie locale, les conseillers départementaux sont chaque jour sollicités par les associations de leurs cantons. Pour répondre à ces besoins de manière réactive, équitable et simplifiée, le Président, Nicolas Fricoteaux, va proposer le 13 avril à l'assemblée départementale la création d'un Fonds associatif cantonal, un soutien financier direct dédié aux initiatives locales qui animent et dynamisent les territoires.

Chaque conseiller départemental disposera d'une enveloppe annuelle de 5 000 € pour accompagner les projets portés par les associations loi 1901 domiciliées dans l'Aisne et œuvrant dans les domaines de compétence du Département. Ce nouveau fonds permettra ainsi d'encourager les projets culturels, sportifs, éducatifs ou caritatifs qui contribuent au lien social et à la vitalité des communes.

Des élus de proximité mobilisés

La particularité du Fonds associatif cantonal réside dans son **ancrage territorial** : une demande de soutien doit transiter par au moins l'un des deux conseillers départementaux du canton concerné.

Les élus départementaux deviennent ainsi un **relais essentiel** entre le Conseil départemental et les porteurs de projets locaux, permettant un **accompagnement personnalisé et de proximité**, au plus près des attentes des associations.

Un appui concret pour la vie associative

Le Fonds associatif cantonal vise à soutenir **des dépenses directement liées à la réalisation des projets ou au fonctionnement des structures**.

Grâce à ce dispositif flexible, l'aide attribuée peut venir soutenir un projet d'un autre canton ou venir abonder l'enveloppe du conseiller départemental du même canton.

Elle peut aussi se cumuler avec une autre aide octroyée par le Conseil départemental, dans la limite de 80 % d'intervention totale du Département.

Cette souplesse renforce la capacité des élus à **répondre précisément aux réalités locales et à appuyer les initiatives les plus structurantes pour leurs territoires**.

Un engagement pluriannuel pour la vie locale

Au prochain Budget primitif du **13 avril 2026**, seront soumis au vote **210 000 € par an**, pour trois années consécutives 2026, 2027 et 2028.

Cet engagement pluriannuel traduit la volonté du Département de soutenir de manière durable et lisible les initiatives locales, essentielles à l'attractivité et au dynamisme des cantons axonais.